

## *Le rôle de la Messe à la fin de ce monde*

Alors que la première phase de la crise sanitaire se termine, deux crises, l'une économique, l'autre sociale, s'annoncent. Elles seront accompagnées d'une grave crise morale dont nous commençons à percevoir les prémices. Pour la contenir, voire la conjurer, il est absolument nécessaire de procéder à une analyse des événements survenus depuis le 15 mars dernier.

La complexité et l'ampleur de la situation ne permettent pas d'en traiter toutes les dimensions. Je me restreindrai ici à la dimension religieuse qui s'est manifestée dans l'interdiction des Messes publiques. Je chercherai à en dégager le sens théologique et spirituel, fondé sur l'écoute attentive de la Parole de Dieu, dans un développement en quatre points : 1) l'ambiguïté sémantique de l'expression « *Messe publique* » ; 2) la peur qui paralyse face aux exigences du témoignage ; 3) la portée ecclésiologique d'une interdiction des Messes ; 4) une répétition avant l'Apocalypse ?

### **1) L'ambiguïté sémantique de l'expression « *Messe publique* ».**

Le traitement outrancièrement médiatique des événements nous contraints toujours d'examiner avec attention les éléments de langage et autres expressions utilisés par les journalistes. Pour annoncer l'interdiction par les évêques de célébrer la *Messe avec du public*, il a été parlé de « Messes publiques ».

Or cette expression est ambiguë. Elle peut signifier une *Messe avec du public*, mais aussi désigner le caractère propre de la Messe, à savoir qu'elle est par nature un *acte public*. Un prêtre seul célébrant secrètement dans une catacombe accomplit une cérémonie publique. La Messe n'est jamais « clandestine », parce qu'elle renvoie à un double événement historique : la Cène et la Crucifixion, qui concerne tous les hommes sur cette terre.

Cette propriété essentielle de la Messe a pour conséquence de donner aux ministres qui la célèbrent une qualité particulière : le prêtre, plus encore l'évêque, possède une autorité publique. Du coup, l'Eglise catholique est une puissance publique et possède un droit public, à l'instar des sociétés civiles. Ces notions ont été occultées depuis des années dans l'enseignement ecclésiastique, parce qu'il a semblé inadéquat de définir l'Eglise, comme cela s'est fait tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle, à l'aune des considérations philosophiques sur la société civile.

A cette époque, les constitutifs essentiels de la société ont fait l'objet de développements nombreux et approfondis, y compris chez les théologiens. En raison des circonstances historiques spécifiques à la France et à l'établissement du pouvoir révolutionnaire, l'Eglise a été présentée comme une société parfaite avec des droits publics bien définis, face à un Etat réputé contestataire et anti-clérical. Une telle conception a incliné à réduire le Mystère de l'Eglise et de son institution ici-bas à ces concepts nécessairement limités de philosophie politique.

Les recherches théologiques au XX<sup>ème</sup> siècle ont proposé de revenir à une pensée plus conforme à celle des Pères de l'Eglise, c'est-à-dire plus ouverte à la considération du Mystère

lui-même, tel qu'il s'épanouit dans les âmes à partir et au sein de la structure ecclésiale. De fait, je pense que cette distanciation avec la philosophie est plutôt une bonne chose, car l'Eglise contient une part véritable de mystère, qu'il ne convient pas de réduire à des concepts purement spéculatifs.

Mais, ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain ! Les droits publics de l'Eglise sont inhérents à sa nature même et ne dépendent pas de l'application plus ou moins judicieuse de conceptions philosophiques. Ils découlent de l'ordre divin et de la mission universelle confiée aux Apôtres et à leurs successeurs, selon l'affirmation de Jésus : « tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Allez donc, de toutes les nations faites des disciples » (Mt. 28, 19). La revendication par l'Eglise de la sphère publique repose fondamentalement sur la volonté divine, et non sur des calculs humains et temporels.

L'histoire, interprétée à cette lumière, est là pour le rappeler. Il serait facile de montrer que la société chrétienne mise en place au Moyen-Âge résulte principalement de l'impact positif d'hommes d'Eglise sur les populations. Ce qui a engendré une confiance de celles-ci vis-à-vis de la puissance cléricale sont des actions concrètes posées à leur profit. Les rouages sociétaux établis entre les IX<sup>ème</sup> et XIII<sup>ème</sup> siècle ont leur source dans l'audace des évêques défendant les fidèles face aux invasions barbares et musulmanes.

Pour ne citer qu'un exemple parmi les premiers d'une longue liste, je mentionnerai saint Léon Ier qui, en 455, n'hésita pas à aller au-devant de Genséric, roi des Vandales, pour protéger les habitants de Rome. Déjà en 452, il avait arrêté la progression d'Attila, le fléau de Dieu, vers la Ville éternelle. Un an plus tôt, saint Loup avait lui aussi sauvé la ville de Troyes des exactions hunniques qui n'épargnèrent pourtant pas Metz, Cambrai, Reims ou Auxerre...

Dans tous les coins de l'Europe, on trouve des réactions salutaires de ce type. Une force épiscopale effective face à l'adversité est la véritable explication de la transformation chrétienne de la société d'alors. On ne saurait trop insister sur ce fait historique que l'influence sociale des évêques est le résultat d'un droit acquis par les actions courageuses, voire héroïques, de nombre d'entre eux dans des périodes de crise aigüe.

Il reste qu'aujourd'hui, le gouvernement aurait pu demander aux évêques d'éviter des Messes avec trop de monde pour des raisons sanitaires ; mais c'était aux évêques de décider ce qu'il convenait de faire, pour le bien de tous, dans les lieux de culte, éventuellement en défendant haut et clair ce droit à la décision. C'est la raison pour laquelle, en France, la loi de 1905 protège ces lieux de toute intrusion du pouvoir civil. Mgr Aupetit l'a rappelé opportunément lors d'une intervention induite des forces policières dans l'église paroissiale Saint-André-de-l'Europe. Mais sa contestation a du mal à aboutir, car l'utilisation préalable et massive du terme « Messe publique » pour signifier une *Messe avec du public* empêche, par l'ambivalence du mot, de revendiquer haut et clair une puissance à caractère public.

Par ailleurs, la santé des citoyens est un domaine mixte qui concerne aussi bien l'autorité civile que religieuse. Les catholiques, certes, sont des citoyens, mais leur patrie est dans les cieux (Ph. 20, 3). Les évêques ont été institués dans cette charge pour défendre cette spécificité auprès de l'autorité civile. Car « l'homme ne vivra pas de pain seulement, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu » (Mt. 4, 4).

Tant que les supermarchés sont restés ouverts, il devait en être de même de tous les sanctuaires, avec des limitations évidentes de prudence. Ce qui est accordé au corps devait

l'être au moins autant à l'âme. Si le péril paraissait trop important, il fallait procéder comme les chinois et utiliser l'armée pour ravitailler les gens... Alors il aurait été possible de consentir à ce que les Messes soient célébrées sans les fidèles. Dans tous les cas, il fallait responsabiliser chacun. Il est insupportable de voir à quel point les moyens médiatiques ont réduit les populations à une obéissance aveugle sans jamais en appeler à l'initiative responsable, comme il se doit dans les temps de crise.

## **2) La peur qui paralyse face aux exigences du témoignage.**

Les considérations sur l'aspect public de la célébration eucharistique ne permettent pas de justifier que l'épiscopat ait interdit dès le 14 mars les *Messes avec du public* alors que les élections municipales étaient maintenues le dimanche 15 et que les mesures de confinement n'ont été annoncées que le lendemain pour une application le 17 à midi. Pourquoi une telle précipitation ? Cette prise de position unanime résulterait-elle d'un mot d'ordre parti de sombres officines ? L'évocation d'un possible complot se heurte fatalement à l'absence de preuves formelles. D'autres causes plus prosaïques sont à retenir, en premier lieu la peur.

En effet, l'un des buts du matraquage journalistique a sans doute été de susciter l'angoisse tous azimuts. Prêtres, nous pouvons témoigner qu'elle a été et est parfois encore palpable. Trois motifs ont servi à son développement paroxystique : le poids du *qu'en dira-t-on*, l'action des représentants de l'ordre et la crainte de la mort.

La peur du *qu'en dira-t-on* a envahi nos pasteurs. L'orchestration médiatique qui a montré d'un doigt accusateur les évangéliques de Mulhouse comme les propagateurs du Coronavirus a largement contribué à ce sentiment de malaise. A tout prix, il fallait éviter d'être accusé, à son tour, de pareille infamie. Affaiblis par la recherche habituelle du consensus à grande échelle, la peur d'être jetés dans l'arène en pâture aux polémistes rugissants et pamphlétaires en tout genre a eu raison de nos évêques peu enclins à passer pour des assassins propagateurs de maladies mortelles.

Le deuxième motif a été, pour la plupart, la peur du gendarme et l'obligation d'obéissance aux ordres légitimes de l'autorité publique, civile comme religieuse. Il faut avouer que le montant des amendes pour les contrevenants a eu de quoi en refroidir plus d'un parmi les candidats à une Messe dominicale. La perspective de la prison en cas de récidive est plutôt dissuasive. Tout cela ne procède pourtant que d'une autorité tyrannique qui s'arroge tous les droits, y compris celui de réguler la vie religieuse extérieure des chrétiens.

Face aux directives de l'épiscopat, nous verrons plus loin pourquoi les prêtres pourraient ne pas en tenir compte. S'y opposer est toujours plus délicat en raison de l'obéissance religieuse stricte qui lie habituellement les ecclésiastiques à leur supérieur et au scandale éventuellement suscité dans l'esprit des fidèles. Dans ce milieu, le désir de rester visiblement dans une communion réduite à une dimension purement sociale peut cacher l'ambition d'être bien vu et conduire à bien des lâchetés et démissions...

Pour finir, il faut mentionner la peur de la maladie, c'est-à-dire au bout du compte de la mort. Nous savons tous que nous devons mourir. Mais nous y pensons rarement. Seule, la perspective d'une mort imminente réveille notre instinct de survie. Or, dans le cas présent, cet instinct avait de quoi être mis particulièrement en éveil. Je pense particulièrement à nos anciens, restés seuls, cloîtrés dans leur chambre d'EPHAD, sans les moyens suffisants d'être

soignés et protégés. Deux pensionnaires sur cinq n'y seraient-ils pas décédés ? Ce sujet de portée nationale mériterait d'être développé dans un autre cadre que notre bulletin.

Ce qui nous concerne ici, c'est que les familles ont reçu l'interdiction de voir leurs proches et que les prêtres n'ont obtenu que tardivement l'autorisation d'intervenir auprès des malades et d'assister les mourants. Comment expliquer une telle incurie de la part de notre Eglise, pourtant si soucieuse de proximité avec les besoins de nos contemporains ? Comment rendre compte, sur des sujets aussi sensibles, du silence de nos pasteurs ?

De cette passivité il ressort un grave déficit dans le témoignage de ce que nous sommes : des hommes de foi avec de fermes convictions. Ce témoignage est d'autant plus important quand il est exigé par les circonstances. Il prend son véritable sens, pouvant aller jusqu'au don ultime de sa propre vie, le martyre.

Témoigner du caractère public de l'Eglise n'était pas une option. Aussi je rends hommage à la centaine de prêtres italiens morts dans l'exercice de leur fonction comme aumôniers des hôpitaux. Ils ont vraiment témoigné de ce qu'est la charité du Christ, à l'opposé de la paralysie dû à la peur sous toutes ses formes.

### **3) La portée ecclésiologique d'une interdiction des Messes.**

Cette paralysie n'est pourtant pas sans remède et reste relativement superficielle. Comme elle touche la dimension passionnelle de notre être, elle est régulée par la raison, aidée de la grâce divine. En revanche, celle qu'engendre l'interdiction de la Messe s'étend en profondeur à ce qui nous est le plus intime : notre vie spirituelle, notre union à Dieu exprimée dans le cadre habituel de la vie ecclésiale. Il est dans le pouvoir des évêques de stopper ainsi l'expansion de la grâce par l'arrêt des moyens ordinaires de la communiquer.

La décision d'aujourd'hui correspond quasiment à un *interdit* d'autrefois, quand un territoire tout entier était frappé d'excommunication. Avec l'interdiction pour les fidèles de participer à la Messe, la régénération par l'eau du baptême a été suspendue, le sacrement de pénitence n'est plus administré et les unions matrimoniales, contractées dans le sang de Jésus-Christ, sont différées.

Même l'onction des malades a été interrompue pendant un certain temps. Pourtant, il n'était pas bien difficile de défendre le statut de *médecin des âmes* que tout ministre de l'Eglise possède du Christ lui-même, depuis qu'il a dit : « ce ne sont pas les gens en bonne santé qui ont besoin de médecin, mais les malades ; je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs, au repentir » (Lc 5, 31).

Plus concrètement, en quoi les ecclésiastiques auraient-ils pu répandre davantage la maladie s'ils avaient pris, en milieu hospitalier, les mêmes mesures de précaution que les personnels soignants ? Pourquoi donc ne s'être pas battu, dès le premier jour, pour obtenir de l'autorité civile les autorisations d'entrée nécessaires ?

Ces questions ne sont pas destinées à former un réquisitoire accusateur, mais à provoquer une réflexion salutaire. Car l'arrêt brutal, décrété par l'autorité religieuse, de toutes les activités ecclésiales a une conséquence dont il est important aujourd'hui d'en mesurer l'ampleur.

Dans une intervention parfaitement dosée (voir <https://www.vannes.catholique.fr/questions-a-mgr-centene-a-propos-des-mesures-liees-au-coronavirus/>), Mgr Centène, évêque de Vannes, répond à l'inquiétude de ses fidèles, leur disant qu'ils étaient déliés de la grave obligation d'assister à la Messe dominicale, mais qu'ils devaient sanctifier leur dimanche, de la meilleure manière, selon les prescriptions du troisième commandement de Dieu. Il remarque également que les Messes en semaine ne sont jamais obligatoires. Tout cela est juste. Malheureusement, le vrai problème n'est probablement pas là.

Certes, il est bon de rassurer les fidèles sur le plan moral. Sauf que l'interdiction des *Messes avec du public* touche surtout au droit que les fidèles ont d'obtenir de la Sainte Eglise tous les secours nécessaires pour leur salut éternel. Il ne s'agit pas précisément de ce qui est permis ou défendu. Il est question de ce qui est dû aux fidèles ou non.

Le Code a consacré ce droit au canon 843 § 1 : « les ministres sacrés ne peuvent pas refuser les sacrements aux personnes qui les leur demandent opportunément, sont dûment disposées et ne sont pas empêchées par le droit de les recevoir ». Des commentateurs patentés et reconnus ajoutent : « le droit aux sacrements est un droit des fidèles à caractère public » (Institut Martin de Azpilcueta, Université de Navarre / Université de Saint-Paul).

Dans l'état de nécessité grave dans lequel les fidèles sont placés par l'interdiction de leurs propres évêques, le droit inaliénable de demander aux prêtres de répondre à leurs besoins urgents (baptême, confession, communion, onction des malades, mariage sans forme canonique) persiste et les prêtres sont tenus d'y répondre en raison de leur état clérical. C'est précisément un cas où la suppléance s'exerce très certainement, selon les principes exposés dans mon ouvrage « la suppléance dans l'Eglise, la suppléance de l'Eglise » ([pour commander tout en nous aidant, cliquer ici](#)). En clair, dans leur ministère, les prêtres sont déliés de leur obéissance à l'évêque et peuvent vaquer à leurs devoirs librement (autant que le permettent les autorités civiles et les collabos-délateurs de tout poil...), car « la loi suprême de l'Eglise est le salut des âmes ».

#### **4) Une répétition avant l'apocalypse ?**

Le salut des âmes, loi suprême de l'Eglise : c'est peut-être cet adage que la Providence veut inscrire dans nos cœurs à l'occasion de cette crise sanitaire mondiale. L'Eglise désigne ici la structure ecclésiale, celle que le Christ lui-même a fondée sur le mono-épiscopat. Chaque évêque dans son diocèse a entre les mains les moyens habituels qui permettent aux âmes de se sanctifier. Il doit faire en sorte de les maintenir à tout prix.

Ce point est important. Nous avons vu que, d'une part, les évêques ont reçu en plénitude du Christ lui-même, en vertu de leur épiscopat, une autorité publique à laquelle tout prêtre participe. D'autre part, les fidèles ont un droit public aux moyens habituels de sanctification. Mais ils n'ont pas d'autorité publique pour défendre leur capacité d'y accéder. Qui donc est préposé à cette défense sinon chaque pasteur dans son diocèse ?

Ce cas est une application concrète de la définition dans l'Eglise du pouvoir comme service. Les évêques ont l'obligation grave de protéger, fût-ce au péril de leur vie ou de leur réputation, les droits publics des fidèles face à tous ceux qui voudraient y porter atteinte sans raison suffisante. Leur autorité publique sert à cela : elle est au service des plus petits qui sont en droit d'attendre d'eux cette fermeté qui facilitera grandement le salut de tous. Il ne s'agit

donc pas tant de dispositions psychologiques à mettre en œuvre dans l'exercice du pouvoir, mais de l'observation respectueuse d'un ordre juridiquement fondé.

Pour s'opposer à cet ordre, j'ai évoqué plus haut l'hypothèse d'un complot humain, difficile à prouver avec certitude. Mais, il y a un complot qu'aucun lecteur assidu de l'Écriture ne peut nier, celui qui est décrit au premier livre de la Genèse par Dieu lui-même et qui met en opposition radicale Satan et la Vierge Marie : « je mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité ». L'Église y lit que la Vierge et ses enfants sont radicalement ennemis de Satan et de ses suppôts.

Or les premiers ont reçu en héritage un trésor insigne et précieux : la Messe. Elle est ce sacrifice qui rappelle et présente à nouveau le sacrifice de la Croix dans toute sa réalité propitiatoire et rédemptrice. La Croix, aussi bien que la Messe, sont les lieux où le démon est vaincu définitivement. Il est donc logique que celui-ci voue une haine infernale à la Messe, à ceux qui la célèbrent ou qui y participent.

Il n'y a pas de hasard. Quand on examine la progression mondiale du virus et le *timing* correspondant, il est difficile de ne pas y voir une action malfaisante, venue de loin et pour tout dire diabolique, calculée pour obtenir un résultat prodigieux : tout a été mis en place pour aboutir à l'interdiction par les évêques eux-mêmes du seul moyen que l'humanité possède pour faire son salut. Comment Satan et ses suppôts ne se frotteraient-ils pas les mains de satisfaction ? En amenant les épiscopats à user de leur puissance religieuse pour interdire les Messes, ils ont compliqué la vie spirituelle de plus d'un milliard de catholiques, privés des principales cérémonies de la liturgie annuelle : la Semaine Sainte et le Temps pascal...

Il est indispensable de prendre de la hauteur pour se hisser au niveau de tels enjeux. Il faut s'efforcer d'élever sa vision pour saisir le sens de Dieu. Nous savons par notre profession de foi que le Christ reviendra un jour sur terre pour juger les vivants et les morts. Mais quelle circonstance particulière pourrait-elle le contraindre à ce deuxième avènement ? On peut penser que ce sera précisément le jour où plus aucune Messe ne pourra plus être dite sur la terre, car l'homme aura alors perdu aux yeux de Dieu la possibilité institutionnelle de se sauver.

En quelques années, quelques mois peut-être, la foi risque de se dénaturer. L'histoire des communautés en régime d'exception est là pour le prouver. Dès lors que la réalité salvifique du Sacrifice rédempteur ne sera plus célébrée, le souvenir qu'il a existé un moyen de salut s'estompera. La venue du Christ sur les nuées deviendra alors absolument nécessaire pour assurer le salut des derniers élus.

Dans le cadre d'une stratégie de cette envergure, la Messe reste donc le pivot central. S'en dispenser à trop bon compte, c'est accélérer le cours de l'histoire vers son terme : la fin de ce monde...

**Abbé Hervé Mercury.**

[Source : <https://www.a-crucetta.fr/role-messe-fin-de-ce-monde/>]